

Jour de séance 53

le jeudi 2 décembre 2021

10 h

Prière.

M. McKee offre ses condoléances à la famille du regretté Jean-Paul LeBlanc, ancien député progressiste-conservateur provincial de Moncton, de 1970 à 1974.

Le président de la Chambre interrompt les déclarations de députés et demande que M. D'Amours retire le mot « mensonge ». Le député obtempère. Le président rappelle aux parlementaires d'éviter tout langage non parlementaire, même lorsqu'ils lisent une citation.

M. Turner, du Comité permanent de la politique économique, présente le quinzième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 2 décembre 2021

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son quinzième rapport.

Le comité se réunit les 12, 23, 24, 25, 26 et 30 novembre et le 1^{er} décembre et étudie les projets de loi suivants, qu'il approuve sans amendement :

- 66, *Loi modifiant la Loi sur la location de locaux d'habitation ;*
- 67, *Loi modifiant la Loi sur la passation des marchés publics.*

Le comité étudie aussi les projets de loi suivants et accomplit une partie du travail à leur sujet :

- 70, *Loi modifiant la Loi sur les récipients à boisson ;*
- 77, *Loi modifiant la Loi sur l'électricité.*

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,
(signature)
Greg Turner, député

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Flemming, c.r. :

83, *Loi modifiant la Loi sur l'administration du Code du bâtiment* ;

84, *Loi modifiant la Loi sur la police*.

L'hon. M. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la deuxième lecture du projet de loi 82 soit appelée, après quoi la séance sera suspendue jusqu'à 14 h 30, heure à laquelle seront étudiées les affaires émanant de l'opposition.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 82, *Loi concernant la réforme de la gouvernance locale*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M^{me} Anderson-Mason, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h 1.

Après un certain laps de temps, la présidente suppléante de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de passer aux affaires émanant de l'opposition.

L'hon. M. Savoie donne avis portant que, le vendredi 3 décembre 2021, la deuxième lecture des projets de loi 83 et 84 sera appelée.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 81, *Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M^{me} S. Wilson, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 81 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est rejetée.

Conformément à l'avis de motion 51, M^{me} Landry, appuyée par M. LePage, propose ce qui suit :

attendu que, en raison de la pandémie de COVID-19 et des restrictions imposées pendant les différentes phases, de nombreux services fournis en personne par le gouvernement aux membres du public étaient limités ;

attendu que, compte tenu de la nécessité pour le public de continuer d'avoir accès à un grand nombre de programmes et services gouvernementaux pendant la pandémie, bien d'autres services ont été fournis en ligne ;

attendu que, bien qu'il soit louable que le gouvernement rende plus de programmes et de services disponibles en ligne, le fait que beaucoup de personnes du Nouveau-Brunswick n'ont pas accès aux services en ligne est source de préoccupation ;

attendu que, parmi les raisons pour lesquelles il est impossible d'avoir accès aux services en ligne, il y a le manque d'accès à Internet haute vitesse, le manque de connaissances technologiques et le manque d'accès à un ordinateur, à une tablette électronique ou à un autre appareil ;

attendu que le manque d'accès futur à de nombreux services fournis en personne pour les gens qui veulent recourir à des programmes et services gouvernementaux désavantagera beaucoup de personnes du Nouveau-Brunswick ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à veiller à ce que l'accès en personne aux programmes et services gouvernementaux, par suite de l'accroissement de l'accès aux services en ligne, ne soit pas considérablement réduit lorsque l'assouplissement des restrictions sanitaires permettra la reprise de ces services.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le débat se termine. La motion 51, mise aux voix, est adoptée.

La séance est levée à 17 h 42.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel du ministère des Finances et du Conseil du Trésor pour 2020-2021	(1 ^{er} décembre 2021) ;
rapport annuel du ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie pour 2020-2021	(1 ^{er} décembre 2021).